Appel à manifestation d'intérêt

Animation d'un réseau des Relais Petite Enfance du Loiret

Contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

1) Contexte

Les relais petite enfance sont des lieux ressources importants pour les familles et les assistants maternels. Assurées par des animateurs qualifiés, leurs missions d'informations, de soutien et de promotion de l'accueil individuel sont essentielles pour proposer un accueil répondant aux besoins des enfants et de leurs familles ; le Service Public Petite Enfance (SPPE) renforçant encore plus leur rôle.

L'ensemble des collectivités du département du Loiret est couvert par l'action d'un Relais Petite Enfance. Aujourd'hui 40 RPE sont répartis sur le territoire avec 61 animateurs (51.5 ETP).

Le réseau des relais petite enfance constitue un soutien pour les animateurs de RPE dans l'exercice de leurs missions.

2) Objectifs

Les objectifs de cet appel sont multiples, à travers différentes actions :

- Permettre aux animateurs des RPE de bénéficier d'un soutien dans leurs pratiques :
  - L'organisation et la coordination de séances d'analyses de la pratique ;
  - L'animation des séances d'analyse de la pratique ;
  - L'organisation et la participation à deux journées départementales annuelles de formation pour les animateurs ;
  - L'accueil et l'accompagnement de nouveaux animateurs dans leur prise de poste
  - Un entretien individuel annuel pour chaque RPE (point activité : réussites, difficultés, plan d'actions) ;
  - Tenir informé la Caf du Loiret en cas de besoin ou difficulté particulière rencontrée par les animateurs RPE ;

- Permettre aux animateurs des RPE de développer/enrichir leurs pratiques :
  - Mise à disposition de contenus pédagogiques correspondant au champ d'action des RPE (développement de l'enfant, travail d'équipe, …) ;
  - Proposition et/ou soutien de projets innovants en lien avec le référentiel des RPE ainsi que la mission renforcée du RPE, le cas échéant.
  - L'animation, le suivi de groupe de travail transversaux ;

- Coordonner l'activité des RPE :
  - Gestion de la réservation d'outils de communication communs à l'ensemble des RPE ;
  - Faire le lien avec les animateurs lors d'informations transmises par la Caf du Loiret ;

3) L'animation du réseau RPE

La coordination sera désignée pour une durée de trois ans. A l'issue de cette période, un nouvel appel à projets sera lancé.

Le coordinateur aura notamment pour missions de :

- Fédérer les acteurs locaux autour de priorités partagées ;
- Impulser la dynamique d'animation du réseau RPE et d'interconnaissance entre acteurs au travers de différentes actions : organisation de rencontres, échanges de pratiques, évènements fédérateurs etc. ;
- Présenter lors d'un comité de pilotage annuel les actions mises en place, leur évaluation et le plan d'action à venir ;

4) Eligibilité de l'offre

La zone géographique du projet est le département du Loiret. En outre, le respect des normes du RGPD est un prérequis.

Les porteurs de projets qui font acte de candidature pourront être :

- Des associations issues de la Loi 1901 ;
- Des associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Des établissements du secteur public ou privé à caractère social ou médico-social ou d'enseignement ;
- Des collectivités territoriales ;
- Des acteurs privés dont les réalisations sociales sont à but non lucratif ;

Pour candidater, le porteur de projet doit remplir les exigences cumulatives suivantes :

- Proposer des actions en adéquation avec le présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Compléter le dossier de candidature (cf annexe)
- Positionner sur cette mission un ou plusieurs animateurs qualifiés d'un des diplômes du travail social (bac +2 minimum) ;

5) Engagement du candidat

La structure candidate retenue s'engagera auprès de la Caf du Loiret, dans le cadre d'une convention, à :

- Respecter les engagements en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt proposé ;
- Rédiger un plan d'action annuel et le présenter à la Caf du Loiret au début du partenariat puis à chaque comité de pilotage ;
- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions retenu ;
- Mettre en place une communication adaptée envers les animateurs des RPE afin d'assurer la visibilité du service proposé ;
- Fournir les informations nécessaires à l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Produire un bilan annuel d'activité ;
- Informer la Caf du Loiret de tout évènement impactant le bon déroulé du dispositif (absences, …).
- Respecter les principes de la Charte de la laïcité de la branche famille (cf annexe)

6) Modalités de conventionnement et de financement

Le conventionnement est prévu pour une durée de trois ans : de septembre 2025 à Aout 2028. Le financement est défini sur la base d'une année complète d'exercice, selon les modalités suivantes :

- Pour l'animation du réseau RPE : 0.2 ETP pour un coût total TTC ne dépassant pas **10 000 euros ttc**
- Pour l'animation des séances d'analyse de la pratique (+ frais de déplacement) : 36 séances au total (6 par RPE répartis en groupes) pour un coût total ne dépassant pas **14 580 euros ttc**
- Pour les frais relatifs à l'organisation des journées départementales RPE (intervenants extérieurs, frais divers) : 2 journées / an pour un coût total ne dépassant pas **3 000 euros ttc**

Le financement sera octroyé en trois fois par an après fourniture d'une facture correspondant à la période d'exercice :

- en Avril N pour la période de Décembre N-1 à Mars N (*deux factures à fournir : l'une pour Décembre N-1 et l'autre pour Janvier à Mars N)* ;
- en Septembre N pour la période de Avril N à Août N ;
- en Décembre N pour la période de Septembre N à Novembre N ;

7) Modalités de candidature (cf dossier de candidature)

Elle doit être déposée au plus tard le **06/06/2025** à l'adresse mail suivant : petite-enfance@caf45.caf.fr

Pour toute précision ou problématique rencontrée lors de la complétude du dossier de candidature, les gestionnaires sont invités à contacter le conseiller Petite Enfance de la Caf du Loiret, à l'adresse suivante : petite-enfance@caf45.caf.fr

Echéancier

- Lancement de l'appel à projet : Mai 2025
- Clôture de l'appel à projet : 6 juin 2025
- Comité de sélection des projets : 13 juin 2025
- Réception des notifications : 25 juin 2025
- Début de l'activité : Septembre 2025

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnait la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1er septembre 2015.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sécurité sociale
La Vie en Plus